

90 952 du 28 DEC 1990

50-52 du 2/2/90

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

LE
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° /MSS-DGFP-DGFC-4
PORTANT RECLASSEMENT ET NOMINATION DE
MONSIEUR TSANAD (Edouard) INSTITUTEUR DE
5e ECHELON DES CADRES DE LA CATEGORIE B,
HIERARCHIE I DES SERVICES SOCIAUX
(ENSEIGNEMENT).

(LE PREMIER MINISTRE)

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD)
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 février 1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 décembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/
155 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 83/254 du 7 août 1983 portant nomination du
Ministre ;

(/u le décret n° 90 513 du 1^{er} septembre 1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/513 du 1^{er} septembre 1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/120 du 10 mars 1980 portant nomination des
agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

.../...

Arrêté n° 1273/MTREPPS-IGFP-DFF du 12 Février 1985 autorisant Messieurs TSANA Edouard et MAIKA Bernard, Instituteurs de 4^e échelon et 2^e suivre un stage de formation en sciences politiques à Cuba;

(/u l'arrêté n° 563/MTREPPS-IGFP-IGFCE du 23 Janvier 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);

(/u la lettre n° 144/MEFA-IG-MA-CL du 3 Mars 86 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret n° 90/581 du 1^{er} et 1^{er} 1997, pris en l'intérêt du Premier Ministre ;

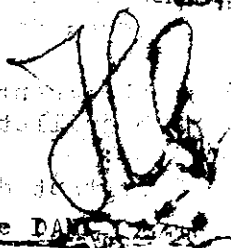
SECRET

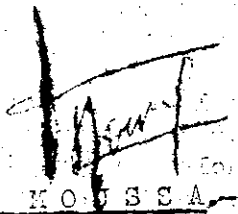
ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n° 97/ du 31 Mars 1967 susvisé, Monsieur TSANA (Edouard), Instituteur de 5^e échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Département l'Organisation du Parti Communiste du Travail à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Licencié en Sciences Sociales, délivré par l'Ecole Supérieure du PCC "NICO LOPEZ" à La Havane (Cuba) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. Acc = 2 ans.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 Janvier 1986 date effective de reprise de service de l'intéressé, l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE
PAR INTERIM,
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE,

Brazzaville, le 29 Décembre 1990





Joanne DAKA

Pierre MOISEA

AFILIATIONS:

- JURIC.....
- DGFP/DGPCE.....
- DGFP/DFF.....
- DGB.....
- DCF.....
- MEFA/DPAA.....
- MESA/DPAA.....
- DOSSIER.....
- INTERESSE.....
- SGG/BC.....

